

Flora Di Donato, Élodie Garros,  
Anne Lavanchy, Pascal Mahon,  
Tania Zittoun

# LA FABRIQUE DE L'INTÉGRATION

**unine**  
UNIVERSITÉ DE  
NEUCHÂTEL



## Perspectives croisées

Tania Zittoun

*Intégration et innovation,  
hier, aujourd'hui et demain*

Neuchâtois, Club 44, 29 octobre 2021

# Plan

- Une recherche FNS dans le Canton de Neuchâtel
- Perspectives disciplinaires
- Perspectives méthodologiques
- Perspectives analytiques
- Paradoxes de la procédure

# Un point de départ

- L'intégration, « processus par lequel des migrant-e-s deviennent acceptés en tant qu'individus et en tant que groupe » (Phenninx 2003)
- En Suisse, une intégration « réussie » est condition d'accès à la nationalité et/ou au permis de résidence;
- ... mais qui emploie cette notion, pour en faire quoi, avec quels résultats et dans quelles situations?

# Une pluralité de perspectives pour un projet à l'échelle du Canton de Neuchâtel

- Notamment: les acteurs et actrices du domaine politico-législatif, qui décident des critères; administratifs et judiciaires, qui les appliquent; les personnes candidates, qui doivent prouver; les proches, qui témoignent
  - L'intégration est donc quelque chose qui se « fabrique »
  - D'où la question: comment les personnes concernées négocient-elles, construisent-elles, contestent-elles l'intégration?
- ⇒ Un projet financé par le Fonds National de la recherche scientifique
- ⇒ Et qui demande une pluralité de perspectives

# Un double mouvement

- Un mouvement vertical: histoire de la notion d'intégration dans le corpus juridique en Suisse au long du XX<sup>ème</sup> siècle, ainsi que de sa mise en œuvre actuelle
- Un mouvement horizontal: trajectoire de personnes demandant la reconnaissance de leur intégration dans le cadre de démarches de naturalisation (ou de demandes/renouvellement de permis), sur le plan juridique et plus biographique

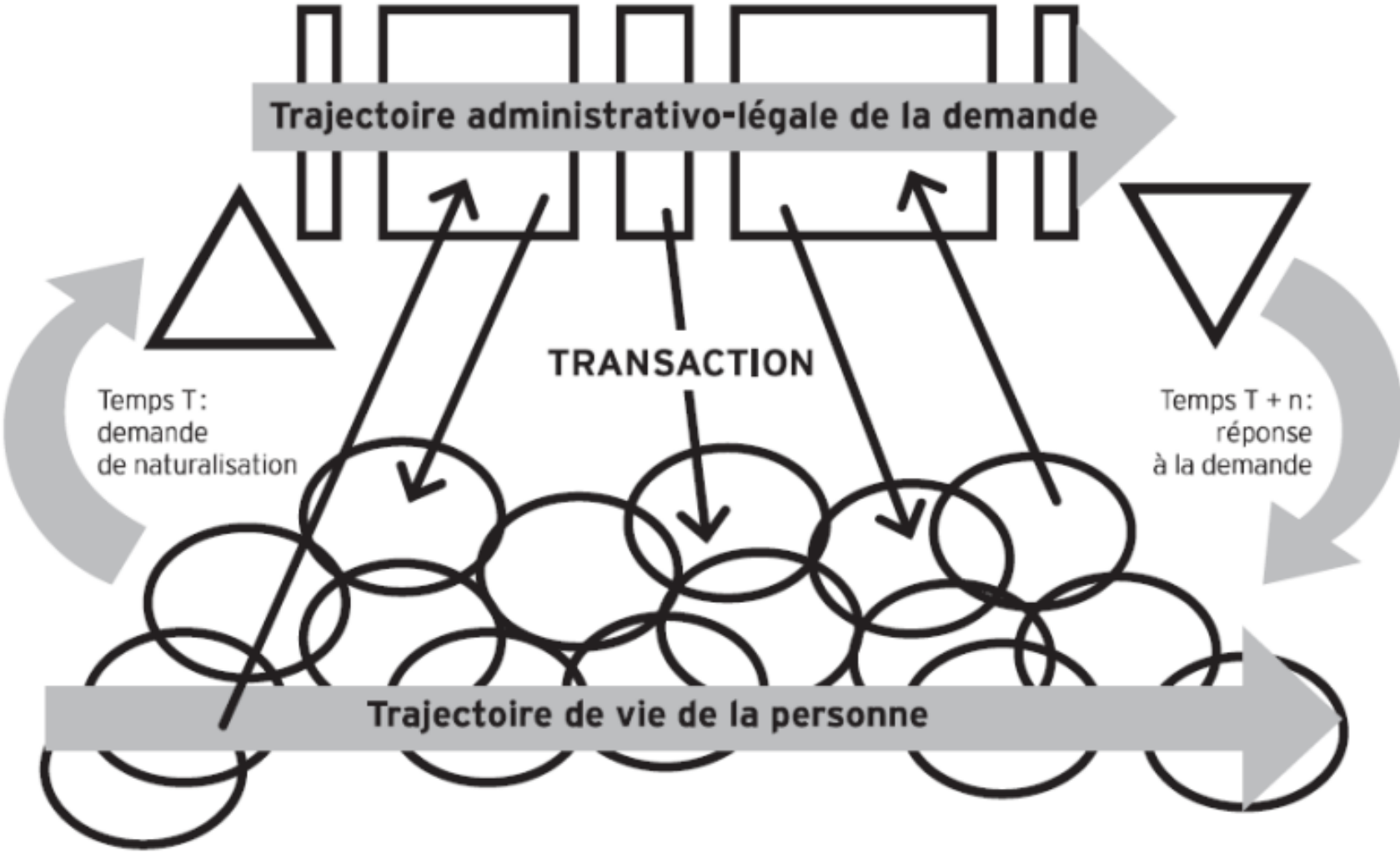
# Perspectives disciplinaires

- L'analyse juridique: étudie l'ordre juridique Suisse, qui pose la condition de l'intégration pour accéder à la nationalité ou au permis
- L'approche socio-clinique du droit: examine la perspective des personnes engagées dans une démarche administrative et leur « agentivité légale »
- L'anthropologie des institutions: analyse les normes, les pratiques et des marges de liberté des actrices et acteurs d'institutions qui appliquent les lois et donc « instituent »
- La psychologie socioculturelle: étudie les trajectoires de vie des personnes, et la manière dont elles donnent sens à leur expérience dans et au travers leur environnement social et culturel

# Perspectives méthodologiques

1. Analyse des textes légaux: Loi sur les étrangers, Loi sur la nationalité (1952=> déc. 2017); messages du Conseil fédéral; jurisprudence;
  2. Analyse de la documentation et des sites sur les procédures;
  3. Entretiens avec 5 personnes demandant la nationalité et avec des représentant-e-s de l'état
  4. Analyse de 5 dossiers de demande de naturalisation, dans deux versions: compilés par l'administration, par les personnes (NB: dossiers « difficiles »)
  5. Observations dans les bureaux de l'administration, dans les commissions de naturalisation, etc.
  6. Questionnaires aux communes
- ⇒ Etude de cas complexe, à l'échelle régionale
- ⇒ Travail collaboratif, qualitatif, analyses triangulées

**FIGURE 1 TRAJECTOIRES EN INTERACTION**





# Perspectives analytiques: 7 propositions

- 1) Les procédures de naturalisation, loin d'être de simples démarches de validation de la légitimité d'une demande, représentent des procédures de transformation de la personne
- 2) L'application de la loi visant à vérifier l'intégration d'une personne se traduit par une pratique dont les objectifs sont nombreux et parfois contradictoires et dont la mise en œuvre se noue dans un jeu de déterminations multiples et complexes
- 3) Le travail de l'administration est une entreprise de production de sens et de légitimité qui se traduit notamment par la fabrication de traces lexicales et matérielles

# Perspectives analytiques: 7 propositions

4) La demande de naturalisation est l'expression d'un projet de la personne, traduisant une ou des imaginations de soi, et susceptible d'avoir dans ce sens des implications affectives et identitaires pour elle et son entourage

5) La trajectoire de vie de la personne peut être transformée par la trajectoire administrative

6) Les personnes ne sont pas passives dans leur rapport à la loi et aux administrations ; elles peuvent faire preuve d'agentivité légale – d'un pouvoir de comprendre et d'agir face à la loi.

7) Des transactions complexes se nouent entre trajectoire administrative et trajectoire de vie - les personnes candidates, mais aussi les actrices et les acteurs de l'administration, cherchent mutuellement à se comprendre, ou rendent invisibles certaines de leurs actions

# Perspectives analytiques: 7 propositions

4) La demande de naturalisation est l'expression d'un projet de la personne, traduisant une ou des imaginations de soi, et susceptible d'avoir dans ce sens des implications affectives et identitaires pour elle et son entourage

5) La trajectoire de vie de la personne peut être transformée par la trajectoire administrative

6) Les personnes ne sont pas passives dans leur rapport à la loi et aux administrations ; elles peuvent faire preuve d'agentivité légale – d'un pouvoir de comprendre et d'agir face à la loi.

7) Des transactions complexes se nouent entre trajectoire administrative et trajectoire de vie - les personnes candidates, mais aussi les actrices et les acteurs de l'administration, cherchent mutuellement à se comprendre, ou rendent invisibles certaines de leurs actions

**TABLEAU 6.1 RAISON DE REFUS**

<b>Raison de refus</b>	<b>Personnes, M<sup>me</sup> ou M.</b>
Non-paiement de contributions	Charles <?>
	Line
	Kirin
Pas de revenu financier stable	Bruno
	François (demande de visa pour que sa famille puisse lui rendre visite)
Contrats de travail à durée limitée	Charles
Connu de la police	Charles
	Kirin
Réussite d'examens universitaires	Gilbert (demande de prolongation de permis B)
Port du voile	Line
Demande familiale incorrecte	Johan
	Charles
Connaissance insuffisante de la langue	Dominique
	François

# Paradoxes de la procédure

« Non moi je pense que c'est l'administration qui bloque l'intégration des gens ! [...] Dans le sens où on vous met dans une position inconfortable de séjour [...] qui fait que vous ne pouvez pas vous intégrer ! C'est-à-dire c'est le permis à compte-gouttes, le permis temporaire tout ça... » (M. Gilbert, novembre 2014). (p. 203)

« Parce que vous savez je n'ai pas d'autre passé [que mon passé en Suisse]. Moi j'allais voir la responsable ici des permis. Elle me dit : « Vous êtes un étranger ! », je dis : « Ecoutez, moi je suis suisse, même si je n'ai pas de papiers suisses, je suis suisse ! Trente ans après mon établissement en Suisse, moi je n'ai pas besoin que vous vous me dites que je suis suisse. Ok ? Pourquoi ? Parce que j'estime que quelqu'un qui passe trente ans, n'importe où, dans n'importe quel pays, il a des droits là-bas » (M. Bruno, mai 2014). (p.211)

« Plus tu passes le temps ici, plus tu es embêté avec la loi, pourquoi, parce que au lieu de "plus tu passes le temps, plus tu dois [t']intégrer" c'est "plus tu passes le temps, plus tu te désintègres" ». (M. Charles, p. 195)